



SARL A.G.M.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

- **CONSTATATION DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES**
- **RETRAIT D'ASSOCIES**
- **PASSAGE D'UNE SOCIÉTÉ PLURIPERSONNELLE À UNE SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE**
- **DEMISSION DE MONSIEUR GILLES MANZATO DE SES FONCTIONS DE GERANT**
- **NOMINATION DE MONSIEUR RIVET EN QUALITE DE NOUVEAU GERANT**
- **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**
- **AVENANT MODIFICATIF AUX STATUTS**

Paraphe

FR

A.G.M.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : « Lasserre »
SITE AGROPOLE BÂTIMENT DELTAGRO 3
47310 ESTILLAC
428 623 284 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à 10 heures, au siège social, l'associée unique, la Société **RIVALTIS GROUP**, Société par actions simplifiée au capital social de 100 euros, dont le siège social est sis à L'ISLE JOURDAIN (32600) – 10 Avenue Charles de Gaulle et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH (32000) sous le numéro 994 819 415, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Frédéric RIVET.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour :

- Constatation des cessions de parts sociales de Monsieur Gilles MANZATO et de Monsieur Brahim EL HANNOUNI au profit de la SAS RIVALTIS GROUP,
- Constatation du retrait de la Société de Monsieur Gilles MANZATO et de Monsieur Brahim EL HANNOUNI,
- Passage d'une société pluripersonnelle à une société unipersonnelle,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Démission de Monsieur Gilles MANZATO de ses fonctions de gérant,
- Nomination de Monsieur Frédéric RIVET en qualité de nouveau gérant,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles MANZATO en sa qualité gérant de la Société.

PREMIERE DECISION - CONSTATATION DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE MONSIEUR GILLES MANZATO ET DE MONSIEUR BRAHIM EL HANNOUNI AU PROFIT DE LA SAS RIVALTIS GROUP

L'associée unique constate que :

- Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2025, Monsieur Gilles MANZATO, a cédé la pleine propriété de MILLE NEUF (1 009) parts sociales numérotées de 1 à 199 et de 297 à 1 106 qu'il détenait dans la Société au profit de la SAS RIVALTIS GROUP, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RIVET.
- Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2025, Monsieur Brahim EL HANNOUNI, a cédé la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (491) parts sociales numérotées de 200 à 296 et de 1 107 à 1 500 qu'il détenait dans la Société au profit de la SAS RIVALTIS GROUP, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RIVET.

DEUXIEME DECISION - RETRAIT DE LA SOCIETE DE MONSIEUR GILLES MANZATO ET DE MONSIEUR BRAHIM EL HANNOUNI

L'associée unique, suite à l'adoption de la résolution qui précède, constate le retrait de la Société de Monsieur Gilles MANZATO et de Monsieur Brahim EL HANNOUNI et ce à compter du 18 décembre 2025.

TROISIEME DECISION - PASSAGE D'UNE SOCIETE PLURIPERSONNELLE A UNE SOCIETE UNIPERSONNELLE

L'associée unique, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent constate que la SAS RIVALTIS GROUP, devient l'associée unique de la Société et ce à compter du 18 décembre 2025.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

*Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €).
Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) parts numérotées de 1 à 1 500 de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, souscrites et entièrement libérées, attribuées à l'associée unique comme suit :*

▪ **La SAS RIVALTIS GROUP,**

MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 1 500

Ci.....1 500 parts. »

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 500 parts

L'associée unique déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent et sont toutes libérées intégralement. »

CINQUIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR GILLES MANZATO DE DES FONCTIONS DE GERANT

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent constate la démission de Monsieur Gilles MANZATO de ses fonctions de gérant et ce à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION – NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC RIVET EN QUALITE DE GERANT

L'associée unique décide à compter de ce jour de nommer en qualité de nouveau gérant, et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Frédéric, Michel, Robert RIVET,**
Né le 08 mars 1976 à PARIS (Ile-de-France)
Demeurant à L'ISLE-JOURDAIN (32600), 10 Avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Frédéric RIVET déclare accepter ses fonctions et que rien ne s'y oppose.

SEPTIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social au 10 Avenue Charles de Gaulle commune de L'ISLE-JOURDAIN (32600), et ce à compter de ce jour.

L'associée unique décide également de supprimer la mention de l'adresse postale portée au K BIS, à savoir : BP 348 -47000 AGEN Cedex 09.

HUITIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à L'ISLE-JOURDAIN (32600) – 10 Avenue Charles de Gaulle. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associée unique et par Monsieur RIVET Frédéric.

La SAS RIVALTIS GROUP <i>Représentée par son Président, Monsieur Frédéric RIVET</i> Signé par :  258FBB1DAC2A49C...	Monsieur Frédéric RIVET <i>Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »</i> Bon pour acceptation des fonctions de gérant Signé par :  258FBB1DAC2A49C...
---	--